



ARRETE INDIVIDUEL N°148-AM-2025

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION - RUE GRANDE - ENTREPRISE GANGERAUD CONSTRUCTION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal notamment l'article 610-5,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

VU la demande du 02 juillet 2025 présentée par Société GAGNERAUD CONSTRUCTION, **situé e à Manosque 04100** signalant la création d'une antenne pluviale sur la rue Grande 13490 Jouques, du 21/07/2025 à 08:00 au 25/07/2025 à 19:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du chantier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune :

ARRETE

Article 1

1.1 A l'occasion du chantier de création d'une antenne pluviale au niveau du caniveau (à droite des marches) sur la rue Grande, effectué par la société Gagneraud Construction le stationnement et la circulation seront interdits (sauf pour les véhicules de chantier) sur la Rue Grande 13490 Jouques, du 21/07/2025 à 06:00 au 25/07/2025 à 14:00

1.2 En dehors de ces horaires la voie sera réouverte à la circulation.

1.3 **Le demandeur veillera à préserver la libre circulation des piétons.**

Article 2

2.1 Le requérant est chargé de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. (Voir annexe 1)

2.2 Il sera tenu responsable de toutes dégradations ou détériorations du domaine public liées au chantier qui pourront être remis en état par les services de la commune au frais du pétitionnaire.

2.3 **Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.**

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux devant le Maire de Jouques ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille.

La juridiction administrative peut être saisi par l'application "Télérecours" accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise Gagneraud Construction.

Fait à Jouques le 10/07/2025

Le Maire,
Eric GARCIN

